



# REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020 ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE AU SOLEIL

Association  
Activités Loisirs



Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs est porté à connaissance des familles lors de la première inscription de l'année en cours. **L'inscription au service vaut acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.**

## **Article 1 : Présentation**

L'accueil de loisirs sans hébergement L'île Au Soleil est géré par l'association **Activités Loisirs**. **C'est une Association de Parents !!!** Pour que l'association fonctionne et que le centre existe, il est nécessaire que les parents se mobilisent et participent selon leurs disponibilités et à leur rythme à la vie de l'association. **Si vous êtes intéressés pour accompagner lors des sorties, réaliser des travaux de bricolage, pour organiser des temps de rencontres familiales, pour participer à la construction du projet associatif et éducatif, aux réunions de bureau etc..., n'hésitez pas à prendre contact avec les animateurs ou les membres du bureau de l'association.**

L'accueil de loisirs est financé par le **Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche-Drôme-Loire**. Il est agréé par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche** et répond aux exigences de la réglementation (hygiène, sécurité, norme d'encadrement, activités...). Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables sur simple demande au centre de loisirs.

## **Article 2 : Jours et horaires d'ouverture**

L'accueil de loisirs accueille **les enfants âgés de 3 à 13 ans** (possibilité d'accueil pour les 14 ans) :

- **Pour les 3-10 ans, les mercredis et vacances scolaires, de 7h30 à 18h00 selon l'inscription** : à la journée ou demi-journée avec ou sans repas
- Les horaires d'accueil sont les suivants :

|               |             |                    |           |
|---------------|-------------|--------------------|-----------|
| Accueil matin | 7h30-9h     | Accueil après midi | 13h30-14h |
| Accueil midi  | 11h30-12h15 | Accueil soir       | 16h30-18h |

- **Un planning annuel des jours d'ouverture de l'accueil est établi en septembre pour l'année scolaire (septembre à août).**
- Tout enfant doit être accompagné jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs par un adulte qui doit s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'équipe auprès d'un animateur.
- **Si l'enfant n'a pas l'autorisation de rentrer seul, il doit impérativement être récupéré par les parents ou un adulte habilité et signalé sur la fiche sanitaire de liaison.**
- **Pour les 11-13 ans**, une organisation spécifique de l'accueil est définie pour chaque période de vacances, en fonction des projets et des activités. Les horaires d'accueil peuvent être différents de l'accueil 3-10 ; en période scolaire, des activités peuvent avoir lieu le mercredi, vendredi soir ou samedi en fonction des projets. L'information est alors transmise aux familles concernées par l'animateur référent.  
L'animateur référent peut être amené à effectuer des navettes sur le territoire pour véhiculer les jeunes.
- **Pour les 11-13 ans**, dès lors que l'accueil 11-13 ans est fermé, en cas de besoin de garde, l'enfant peut être accueilli au Centre. Sous réserve que les conditions d'accueil le permettent, il est alors placé dans le groupe 6-10 ans ; le fonctionnement de l'ALSH 3-10 ans s'applique alors (activités, règles de vie, facturation...).

L'accueil de loisirs fermant tous les soirs à 18h, il est demandé d'avertir l'équipe de tout retard au 06.68.52.81.10. En cas de retards répétitifs (à partir du 4ème retard après 18h), l'association facturera chaque quart d'heure supplémentaire (1 € par quart d'heure supplémentaire).

### **Article 3 : Lieux d'accueil**

L'accueil de loisirs est ouvert :

- **A Félines, pour les 3-10 ans, mercredis et vacances scolaires**  
3-5 ans bâtiment des associations, 6-10 ans salle des associations / salle des fêtes.
- **Les repas sont pris dans la cantines scolaires de Félines.**  
Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs avec lesquels ils partagent les repas.
- **Ponctuellement, pour les 3-13 ans, durant les vacances scolaires, l'accueil peut être organisé sur une autre commune** du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse (complexe sportif L'Entre 2, salle des fêtes ou gymnase de Charnas, salles communales de Bogy, Colombier le Cardinal, Félines ou Vinzieux).
- **Pour les 11-13 ans, l'accueil est ouvert sur plusieurs communes du territoire du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse : les lieux d'accueil sont précisés dans le programme d'activités et / ou le référent de l'accueil ;** l'accueil peut avoir lieu à Félines (salle des associations), Peaugres (salle des jeunes), Charnas (salle des fêtes ou salle des sports), Vinzieux, Bogy et Colombier le Cardinal (salles communales).

### **Article 4 : Encadrement**

L'équipe d'encadrement est composée d'une équipe d'animateurs permanents : **Maryline CHEVAL, Angélique COMBE, Florent LATELLA, Estelle MONTMARTIN.** Cette équipe est renforcée par l'embauche d'animateurs vacataires durant les vacances scolaires.

L'équipe est constituée suivant les exigences de la réglementation (taux d'encadrement et qualification).

A la demande de la Direction, un parent ou un autre intervenant peut être amené à accompagner bénévolement les enfants durant une sortie ou une journée. Il est alors considéré comme membre de l'équipe d'animation.

### **Article 5 : Assurance**

Chaque enfant inscrit est couvert par l'assurance en responsabilité civile de l'association. Toutefois, il vous est conseillé de souscrire **une assurance individuelle accident** couvrant votre enfant dans les risques de la vie quotidienne.

### **Article 6 : Droit à l'image (photos et vidéos)**

Les activités organisées peuvent impliquer la prise de photographies ou de vidéos. Ces images peuvent être diffusées ou échangées dans des supports de communication (plaquettes infos, articles de presse, bulletins municipaux, site internet mairies/ SIEJ...). Il vous est demandé de préciser dans le dossier d'inscription si vous autorisez ou non l'exploitation ou la diffusion des images de votre enfant.

### **Article 7 : Modalités d'inscription et condition d'accès**

L'inscription est valable pour l'année scolaire, de septembre à août. Chaque 1<sup>ère</sup> inscription ou la réinscription en début d'année doit être effectuée au centre, avec un membre de l'équipe, lors des permanences d'accueil.

#### **7.1 - 1ère inscription ou réinscription**

A partir de septembre 2017, **le Portail Famille** vous permet également de mettre à jour tout changement de situation.

Tout enfant accueilli doit être inscrit préalablement (dossier d'inscription complet ou à jour) ; le dossier à jour est constitué des dernières informations transmises par la famille. Tout changement de situation (adresse, mail, situation familiale, montant de quotient familial, questions médicales...) doit être signalé auprès de l'équipe (soit en informant la direction, soit par email, soit via le portail familles).

Il vous sera demandé :

- Le règlement de l'adhésion à l'association (adhésion familiale annuelle de septembre à août – 10 €)
- Une fiche de liaison qui regroupe les éléments nécessaires à l'accueil de votre enfant (état civil, adresse, téléphone,

- vaccinations et informations sanitaires, personne à contacter, autorisations...),
- De remplir et signer une fiche d'inscription par période (mercredis et/ou vacances scolaires)
- Si vous êtes allocataire CAF de l'Ardèche : votre numéro d'allocataire  
Si vous êtes ressortissant MSA et autres CAF : justificatif de quotient familial de l'année en cours
- De fournir une copie du carnet de vaccination à jour (vaccination Dyphtérie, Tétanos, Polio)
- **Pour les enfants de 3 ans**, de fournir un justificatif d'inscription dans un établissement scolaire.

## **7.2 - 1ère inscription des enfants de moins de 6 ans**

Pour la 1<sup>ère</sup> inscription, un rendez-vous avec la direction ou un animateur référent sera prévu afin d'expliquer le fonctionnement et préciser les conditions d'accueil et d'adaptation de l'enfant.

## **7.3 - Inscription aux activités**

Pour l'inscription aux activités, une fiche d'inscription est donnée aux familles lors des permanences. Cette fiche est ensuite transmise par la famille à un des membres de l'équipe lors des permanences ; en cas d'impossibilité, il est nécessaire de prendre contact par téléphone avec la direction ou un animateur pour convenir de l'inscription.

Une confirmation de l'inscription est donnée directement lors de la permanence ou ultérieurement par mail si nécessaire.

**Aucune inscription n'est prise par téléphone ou sur le répondeur téléphonique du centre.**

**Avant chaque période de vacances scolaires, des permanences d'inscription sont fixées ; les dates sont précisées dans le programme transmis aux familles. Une date limite d'inscription est fixée** afin d'organiser l'accueil des enfants inscrits avant cette date. Les enfants inscrits après cette date seront accueillis en fonction des places restantes.

## **7.4 - Inscription aux activités des 11-13 ans**

L'accueil 11-13 ans est ouvert aux enfants ayant 11 ans révolus et/ou inscrits au collège (en juillet et août dès lors qu'ils sont inscrits au collège pour la rentrée de septembre).

La participation aux activités ou à l'accueil est formalisée entre la famille et l'animateur référent au 06 11 68 16 58 / [acl-jeunesse@hotmail.fr](mailto:acl-jeunesse@hotmail.fr) (inscription jusqu'à 48h à l'avance).

Les jeunes sont présents du début à la fin de l'accueil ou de l'activité. Ils peuvent se rendre et quitter l'activité seuls sous réserve de l'accord d'un parent.

## **7.5 – Conditions d'annulation**

Toute annulation d'une inscription doit être notifiée **auprès de l'équipe par mail, par téléphone ou lors des permanences dans un délai de 2 jours (48h) ouvrable maximum précédent l'accueil.**

**Remarque : aucune annulation n'est acceptée par message sur le répondeur téléphonique ou dans la boîte aux lettres**

Toute annulation hors-délai entraîne la facturation selon la tarification de l'activité (tarif au QF + supplément le cas échéant), à l'exception des cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat médical.
- Cas de force majeure :
  - Hospitalisation d'un parent de l'enfant inscrit (frère, sœur, père ou mère uniquement)
  - Intempéries (dans le cas de la publication d'un arrêté préfectoral limitant la circulation uniquement)
  - Catastrophes naturelles : incendie, inondation sur présentation d'un justificatif

## **Article 8 : Traitement informatisé des données personnelles**

Afin d'assurer la gestion du service : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisation parentales, sanitaires...), **l'association assure un traitement informatisé des données personnelles.**

Les données traitées **comportant un caractère obligatoire** sont les suivantes :

- Le (les) responsable(s) légal(aux) : identité ; situation familiale ; adresse ; coordonnées téléphoniques ; email ; n° d'allocataire CAF Ardèche ou MSA ou montant du quotient familial
- L'(les) enfant(s) : identité ; date de naissance ; personnes autorisées à récupérer l'enfant (nom & prénom & n° de téléphone & lien de filiation) ; données complémentaires (autorisation de sport, autorisation prise de photo, autorisation à

partir seul, accord d'hospitalisation) ; données sanitaires (vaccination obligatoire, régime alimentaires, allergie ou pathologie nécessitant la mise en place d'un PAI au sens de la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003) ; données de présences (pré-inscription, inscription et présence)

**Toutes les autres données de renseignement sur le Portail Familles ont un caractère facultatif.**

**Le responsable du traitement des données est le directeur de l'Accueil de Loisirs.**

Les droits d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification définis au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès de l'Association Activités Loisirs, 36 place de l'Eglise 07 340 PEAUGRES et du directeur de l'Accueil de Loisirs, dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

### **Article 9 : Règles de vie**

**Les enfants doivent se conformer aux règles de vie établies avec eux et affichées au centre de loisirs.** Les règles de vie doivent être entendues et comprises par vous et vos enfants. A votre demande, elles peuvent vous être transmises.

En cas de dégradation du matériel, les frais de remise en état peuvent être facturés.

En cas d'incident d'ordre disciplinaire, les animateurs discutent avec l'enfant.

Si cela se reproduit, les parents sont avertis. Selon la gravité de l'incident, une rencontre peut être demandée aux familles.

En cas de non-respect du règlement, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

### **Article 10 : Maladie et questions sanitaires**

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité, un temps d'accueil ou un séjour, **l'équipe d'animation est autorisée à prendre toutes mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant (recours aux services d'urgence...)**.

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe prendra systématiquement contact avec l'un des parents ; il pourra être demandé au parent de venir récupérer leur enfant si nécessaire.

Tout traitement nécessaire à la santé de l'enfant doit être mis à disposition (diabète, allergies, asthme...). En cas de nécessité, **les médicaments peuvent être administrés uniquement avec ordonnance médicale** par un membre de l'équipe d'animation (ordonnance ou copie du PAI utilisé dans le cadre scolaire).

**Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant.**

**Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.**

Les contre-indications concernant les activités physiques et sportives (blessures, entorses...) doivent être signalées à l'équipe.

### **Article 11 : Objets personnels**

Pour le confort de votre enfant et l'organisation de l'accueil, l'équipe vous demande de bien vouloir munir votre enfant :

- D'un sac à dos
- D'une paire de chaussons
- D'un doudou pour la sieste (surtout pour les enfants de 3-4 ans)
- D'une bouteille d'eau
- Du goûter de l'après midi
- D'un pique-nique lors des sorties
- D'une tenue vestimentaire et chaussures adaptées à l'activité
- D'un vêtement de pluie
- Casquette et crème solaire

Enfin, les téléphones, jeux et objets de valeurs (bijoux, montre etc...) ne sont pas autorisés. **L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.**

## Article 12 : Tarification

### 12.1 - tarification suivant le barème CAF de l'Ardèche

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial (QF) ; le QF du mois de janvier est retenu pour l'année en cours, à charge pour la famille de signaler tout changement durant l'année en cours.

|   | Prix plancher<br>QF < 721 | Prix plafond<br>QF >= 721 | Taux d'effort | Règle de calcul<br>du prix de journée :   |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------|---|
| Journée avec repas  | 9 €                       | 20 €                      | 0,015         | Prix plancher<br><br><<br><br><b>Taux d'effort<br/>+/-<br/>conditions spécifiques<br/>x<br/>QF</b><br><br><<br><br>Prix plafond |
| Journée sans repas  | 5 €                       | 17 €                      | 0,011         |   |
| 1/2 journée avec repas  | 6 €                       | 11 €                      | 0,009         |   |
| 1/2 journée sans repas  | 3 €                       | 9 €                       | 0,006         |   |
| <u>Règles particulières modifiant le taux d'effort :</u><br><i>Conditions spécifiques cumulatives dans la limite de - 0,004</i> |                           |                           |               |   |
| Familles Hors SIEJ  |                           |                           | + 0,001       |   |
| Inscription de 2 enfants le même jour   |                           |                           | - 0,001       |   |
| Inscription de 3 enfants le même jour   |                           |                           | - 0,002       |   |
| Inscription de 4 enfants le même jour   |                           |                           | - 0,003       |   |
| Enfant porteur d'un handicap (bénéficiaire de l'AEEH ou PAI avec suivi MDPH)  |                           |                           | - 0,001       |   |

Pour les QF < 721, le prix planché est dégressif selon les minorations cumulées et dans la limite de -0.004 :

| Tarif selon la<br>dégressivité<br>pour QF <721                                   | Journée avec repas | ½ journée avec repas | Journée sans repas | ½ journée sans repas |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| -0.001   | 8 €                | 5.5 €                | 4 €                | 2.5 €                |
| -0.002   | 7.5 €              | 5.25 €               | 3.5 €              | 2.25 €               |
| -0.003   | 7 €                | 5 €                  | 3 €                | 2 €                  |
| -0.004   | 6.5 €              | 4.75 €               | 2.5 €              | 1.75 €               |
| <b>Tarif plancher – Les minorations cumulées ne peuvent pas aller en dessous</b> |                    |                      |                    |                      |

Les aides sont déductibles sur présentation d'un justificatif : aides du département de l'Ardèche, aides CCAS ou CIAS, aides Comité d'Entreprise (CE)...

### 12.2 – Supplément sortie

En cas de sortie avec droits d'entrée et/ou frais de transport, un supplément de 5 € est appliqué.

### 12.3 – Supplément stage

En cas de stage avec intervenant sur une ou plusieurs demi-journées, un supplément est appliqué dans la limite de 10 € par jour.

## 12.4 - Tarifification spécifique accueil 11-13 ans

Pour l'accueil des 11-13 ans, certaines activités donnent lieu à une tarification spécifique :

|   | Forfait annuel<br>(cotisation de sept à août) | Forfait journalier  | Tarifification suivant barème CAF | Facturation repas              | Signalétique programme |
|---|---|---|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Journée d'accueil sans activité spécifique (vacances, mercredi, samedi) | 10 €  |   |                                   | au réel : 3,75 €               | ☀                      |
| Journée avec sortie ou journée hors accueil spécifique préados          |   |   | Voir art 12.1                     | Inclus dans le prix de journée | ●                      |
| Stage ou projet   |   | 5 € dans la limite de 10 €<br>(base supplément sortie/stage art 11.a) |                                   | au réel : 3,75 €               | ★                      |
| Camp/séjour   |   |   | Voir art 13                       |                                |                        |

Lorsque l'accueil pré-ados n'est pas ouvert, les enfants sont accueillis dans les conditions habituelles (art 12.1 à 12.3).

### **Article 13 : Séjours courts**

Des séjours de 1 à 4 nuits maximum peuvent être organisés.

Le tarif des séjours est fixé par le bureau de l'association en fonction du quotient familial et complété par un montant forfaitaire journalier établi selon la nature du camp.

Le mode de calcul est le suivant : **(QF X coef. 0.015 + montant forfaitaire fixé) X nombre de jours**

Les inscriptions se feront **un mois avant le début du séjour en versant un acompte de 30% non remboursable.**

**Le solde est réglé après le séjour, à réception de la facture.**

**En cas de maladie ou d'accident durant le séjour, le solde du séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours non participés.**

### **Article 14 : Facturation**

La facturation est établie mensuellement avant le 15 du mois échu, payable à réception de la facture.

Il est possible d'échelonner le règlement d'une facture en 3 fois et sur 3 mois maximum.

Tout justificatif d'aide ou de quotient familial, non remis au 5 du mois échu, ne pourra être pris en compte pour la facturation.

En l'absence de justificatif de quotient familial, la tarification est établie sur la base du prix plafond.

**La facture est disponible sur l'espace personnel du Portail Famille ; un email d'information est transmis à la famille qui doit ensuite accéder à son espace personnel pour prendre connaissance de la facture.** Dès la mise en place du Portail Famille, les factures ne seront plus communiquées par voie postale ou données en main propre (un exemplaire pourra être remis exceptionnellement et sur demande de la famille).

Règlement possible : chèque, espèces, chèques vacances, CESU et Carte Bancaire via le Portail Familles.

**Si les factures ne sont pas réglées dans les trois mois, les enfants ne pourront être réinscrits.**

*Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Accueil de Loisirs et publié sur le site internet siej.fr*

Le 01/09/2019

La Présidente, Karine GRIS



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
ENFANCE ET JEUNESSE**  
des communes de Bogy, Brossainc, Charnas,  
Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Peaugres,  
St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux